



# **PLAN D'ACTION EN PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE**

**AOÛT 2022**



## **Table des matières**

Contexte.....	1
Plan d'action	
1. Identifier les adresses prioritaires.....	4
2. Dépister le plomb et identifier la source.....	4
3. Déterminer, avec les municipalités membres, les travaux qui pourront être amorcés.....	5
Communication et recommandations aux citoyens s'il y a présence de plomb suite à l'échantillonnage.....	6
Exemple de lettre type – résultats des analyses suite à l'échantillonnage en cas de résultat hors norme.....	7
Exemple de lettre type – résultats des analyses suite à l'échantillonnage séquentiel en cas de résultat hors norme.....	7

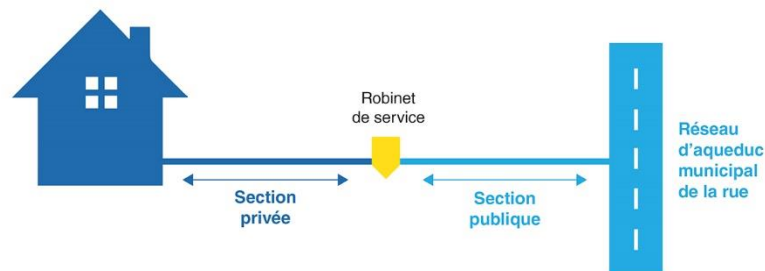
### CONTEXTE

Le réseau de distribution de la Régie de l'AIBR dessert notamment ses 5 municipalités membres, soit Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) impose aux municipalités la détection du plomb et du cuivre dans l'eau potable fournie par son réseau de distribution. La norme relative au plomb est de 0.005 mg/l depuis mars 2021. La Régie de l'AIBR est responsable de cette détection pour ses cinq municipalités membres.

Aucune conduite principale connue sur le réseau de l'AIBR ne contient du plomb. Les matériaux de plomberie constituent la principale source de plomb. La dissolution du plomb dans les tuyaux, entre le réseau de distribution et certaines résidences, peut faire en sorte que l'on retrouve la présence de plomb dans l'eau du robinet.

Des entrées de service en plomb ont été installés dans les bâtiments jusque dans les années 1970. Les soudures de plomberie peuvent également constituer une source de plomb. Le Code national de la plomberie a interdit, en 1989, l'utilisation de soudures contenant plus de 0.2% de plomb.



## **PLAN D'ACTION**

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité conforme à la réglementation provinciale, la Régie applique un plan comportant 3 phases

1. Identifier les adresses prioritaires;
2. Dépister le plomb et en identifier la source;
3. Déterminer, avec les municipalités membres, les travaux qui pourront être amorcés.

### **1. Identifier les adresses prioritaires;**

Les adresses visitées sont choisies selon la date de construction du bâtiment. La Régie de l'AIBR a débuté le programme d'échantillonnage en 2014 et le poursuit depuis.

Chaque adresse visitée ne doit pas faire l'objet d'un échantillonnage plus d'une fois par cinq ans.

### **2. Dépister le plomb et en identifier la source;**

Suivant les exigences gouvernementales, les prélèvements doivent être effectués entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre, puisque c'est la période où l'eau distribuée est la plus chaude, favorisant la dissolution du plomb s'il est présent.

Étant donné certains résultats hors norme les années précédentes, nous prenons actuellement 10 échantillons dans chacune des municipalités membres.

La procédure d'échantillonnage est la suivante :

Les bouteilles servant à l'échantillonnage sont fournies par le laboratoire accrédité qui effectuera les analyses. Avant et pendant l'échantillonnage, assurez-vous de prendre les précautions suivantes :

- Prenez l'échantillon au robinet d'eau froide le plus souvent utilisé dans la résidence (en général, celui de la cuisine). Ne prenez pas d'échantillon à un robinet extérieur;
- Laissez en place l'aérateur du robinet;
- Ne rincez jamais la bouteille d'échantillonnage fournie par le laboratoire accrédité pour éviter d'éliminer l'agent de conservation (quelques gouttes d'une solution acide);

## RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU

- Identifiez les bouteilles en inscrivant les informations suivantes : date du prélèvement et adresse du site.
1. Faites couler l'eau du robinet à débit moyen et constant pendant au moins 5 minutes pour que l'eau soit bien froide.
  2. Fermez le robinet et attendez 30 minutes sans faire couler l'eau ailleurs dans le bâtiment.
  3. Prélevez, à débit modéré, un échantillon de 1 litre (4 tasses) pour l'analyse du plomb et du cuivre, sans faire déborder la bouteille et en laissant un espace d'air sous le bouchon.
  4. Prélevez un échantillon pour la mesure sur place du pH et de la température. Assurez-vous d'utiliser des appareils de mesure bien calibrés.
  5. Si vous le désirez, prélevez des échantillons pour analyses internes (dureté, alcalinité, conductivité).
  6. Conservez les échantillons de façon appropriée et acheminez-les rapidement au laboratoire accrédité pour ce type d'analyse.

Advenant un résultat d'échantillon non conforme qui montre un dépassement en plomb, une reprise de l'échantillon sera faite de façon séquentielle. Celle-ci permettra d'identifier la source du plomb dans l'eau (entrée de service ou éléments de plomberie).

### **3.Déterminer, avec les municipalités membres, les travaux qui pourront être amorcés.**

L'identification par séquençage permettra d'indiquer la source de plomb et les mesures à prendre pour corriger la situation.

Différentes mesures sont possibles :

#### *1-Inspection de la plomberie visible par un plombier*

Comme les éléments de plomberie peuvent contenir du plomb, un plombier peut faire un examen visuel dans les résidences touchées par un dépassement en plomb. Advenant la découverte de composantes contenant du plomb du côté privé, le citoyen a la responsabilité de faire effectuer les travaux nécessaires, à ses frais.

#### *2-Ajustement de l'équilibre chimique de l'eau*

*3-Remplacement de l'entrée de service*

Si la source de plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permettra d'éliminer le problème à la source.

**Communication et recommandations aux citoyens s'il y a présence de plomb suite à l'échantillonnage**

Tous les citoyens chez qui nous avons échantillonné ont été avisé, via téléphone et lettre officielle, des résultats d'analyse.

Si une teneur en plomb non conforme a été dépistée chez le citoyen, voici des recommandations que nous suggérons d'adopter d'ici à ce que des travaux puissent être entrepris par la municipalité :

-Après une période de stagnation dans la tuyauterie (au réveil ou suite à une absence prolongée), laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.

-Utiliser l'eau froide pour boire et cuisiner

-Installer, au besoin, un dispositif de filtration certifié pour la réduction du plomb.

**Exemple de lettres type – résultats des analyses suite à l'échantillonnage en cas de résultat hors norme**

St-Denis-sur-Richelieu, 20 septembre 2022

Monsieur Mario Lavallée  
1667, Ruisseau-Nord  
St-Mathieu-de-Beloeil (Qc) J3G 2C9

**Objet : Résultats d'analyses du plomb et du cuivre dans votre eau potable**

---

Bonjour,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre résidence le 24 août dernier dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses réalisées de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre sont des éléments faisant l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du Québec. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable.

Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement et 30 minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme ou concentration recommandée
Cuivre	0.033 mg/L	1 mg/L
Plomb	<b>0.0086</b> mg/L	0.005 mg/L

Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1 mg/L du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.

Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes est supérieur à la norme recommandée de 0.005 mg/L. Il indique la présence d'une source de plomb. Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé

**Une deuxième visite sera nécessaire afin d'effectuer un second prélèvement pour évaluer l'ampleur de la problématique.**

Nous communiquerons avec vous prochainement afin de déterminer une date pour un second test. Si d'autres informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous durant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h00.

Pour réduire votre exposition au plomb, consultez le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? », joint à cet envoi.

Le chef opérateur – Responsable assainissement

Philippe Normandin

**Exemple de lettre type – résultats des analyses suite à l'échantillonnage séquentiel en cas de résultat hors norme**

St-Denis-sur-Richelieu, 9 décembre 2022

Monsieur Mario Lavallée  
1667, Ruisseau-Nord  
St-Mathieu-de-Beloeil (Qc) J3G 2C9

**OBJET : Résultats d'analyses pour le plomb et le cuivre dans votre eau potable**

Bonjour,

Vous trouverez ci-bas les résultats de la deuxième prise d'échantillons effectuée à votre domicile le 22 septembre 2022 dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, de même que leur signification.

Ces prélèvements visaient à mieux évaluer la provenance du plomb dans votre eau potable lors du premier test. La quantité de plomb moyenne dans les quatre premiers litres est aussi plus représentative de l'eau pouvant être consommée.

Les résultats obtenus à l'eau de votre robinet, après 5 minutes d'écoulement suivi de 30 minutes de stagnation sont les suivants :

<b><u>Paramètre</u></b>	<b><u>Vos résultats du 22 septembre 2022</u></b>	<b><u>Norme au Québec</u></b>
Plomb (1 <sup>er</sup> Litre)	0.023 mg/L	0,005 mg/L
Plomb (2 <sup>ième</sup> Litre)	0.011 mg/L	
Plomb (3 <sup>ième</sup> Litre)	0.0089 mg/L	
Plomb (4 <sup>ième</sup> Litre)	0.0082 mg/L	
<b>Plomb (moyenne des 4</b>	<b>0.0128 mg/L</b>	

**Constats:**

La moyenne des quatre premiers litres dépasse la norme de 0,005 mg/L. Les enfants de moins de 6 ans, y compris les fœtus, sont plus sensibles aux effets du plomb. Nous vous invitons à **prendre connaissance du document** ci-joint : « *Fiche d'information-Résultat de plomb supérieur à la norme* ». Des recommandations spécifiques aux femmes enceintes pour leur enfant à naître et pour les enfants de moins de 6 ans sont formulées de même que des conseils pour réduire l'exposition au plomb des autres membres de la famille.

Si vous souhaitez des conseils pour réduire votre exposition au plomb dans l'eau, vous pouvez consulter le feuillet « [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#) ».

Vous pouvez aussi consulter la page du MELCC pour en savoir plus sur le plomb dans l'eau potable :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/>.

Si d'autres informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous durant nos heures de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 16h00.

Le chef opérateur – Responsable assainissement

Philippe Normandin